RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

7L CONNEXION
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros
Siège social : 20 Allée des Gatz
SAINT PIERRE MONTLIMART
49110 MONTREVAULT SUR EVRE
947 556 452 RCS ANGERS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 25 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 25 avril,
A 9h00,

Les associés de la Société 7L CONNEXION, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Yoann AGBO-OLA, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Jérôme LE ROUESNIER, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yoann AGBO-OLA, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Yoann AGBO-OLA au profit de la société AGBO-HOLDING,
- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Jérôme LE ROUESNIER au profit de la société LR INVESTISSEMENT,
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

YAO JL

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Yoann AGBO-OLA d'apporter à la société AGBO-HOLDING, société par actions simplifiée ayant son siège social [redacted] qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, 500 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société AGBO HOLDING en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur Jérôme LE ROUESNIER d'apporter à la société LR INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée ayant son siège social [redacted] qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS, 500 parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare, conformément aux dispositions de l'article L. 223-14 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société LR INVESTISSEMENT en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation des apports autorisés, que l'article 8 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après :

YAO

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- A la société AGBO-HOLDING,
 cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts
 numérotées 1 à 500

- A la société LR INVESTISSEMENT
 cinq cents parts sociales en pleine propriété, ci 500 parts
 Numérotées 501 à 1000

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 000 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social aux activités de « *travaux d'électricité générale et la réalisation de toutes installations, dépannages et prestations s'y rattachant. L'installation de panneaux photovoltaïques. La production et la revente des énergies électriques produites par la société au moyen de panneaux photovoltaïques. Ingénierie, commercialisation et installation d'équipements de production d'énergies renouvelables.* » et ce à compter du 16 mai 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

- "- Le raccordement de la fibre optique et de toutes les activités connexes liées aux télécoms ;
- L'installation et la maintenance de réseaux télécoms ;
- La formation pour les métiers en lien avec la fibre optique et aux technologies de télécommunication ;
- Tous travaux d'électricité générale et la réalisation de toutes installations, dépannages et prestations s'y rattachant.
- L'installation de panneaux photovoltaïques. La production et la revente des énergies électriques produites par la société au moyen de panneaux photovoltaïques. Ingénierie, commercialisation et installation d'équipements de production d'énergies renouvelables."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

YAO JC

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les cogérants et les associés.

M. Yoann AGBO-OLA

[redacted]

M. Jérôme LE ROUESNIER

[redacted]

YAO